



83191 - Doit il effectuer le pèlerinage obligatoire ou utiliser son argent pour marier son fils?

question

Si quelqu'un veut faire le pèlerinage pour la première fois alors qu'il a un fils célibataire voulant se marier et que l'argent disponible ne suffit pas pour couvrir les dépenses du voyage et du mariage...à quoi faut il donner la priorité: le pèlerinage ou le mariage?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Premièrement, l'intéressé doit marier son fils, si celui-ci en éprouve le besoin et se trouve dans l'incapacité d'en supporter les frais. Voilà le plus justes des deux avis émis par les ulémas sur la question. En effet, le besoin de se marier est aussi important que le besoin de manger et de boire. Ses frais s'inscrivent dans les dépenses obligatoires.

Dans al-Insaf (9/204), al-Mardawi écrit: **On doit préserver la chasteté des personnes que l'on a en charge comme les pères, les grands pères, les fils, les petits fils et d'autres. C'est l'avis juste selon l'école de l'imam Ahmad.**

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit : «» Le besoin de se marier peut être pressant. Parfois, il est au même titre que le besoin de manger ou de boire. C'est pourquoi les ulémas disent que celui qui prend une personne en charge doit aussi s'occuper de son mariage, s'il possède suffisamment d'argent. Le père doit marier son fils, si celui-ci en a besoin et ne possède pas les moyens nécessaires.

Cependant, j'ai appris que certains parents ayant oublié leurs propres cas quand ils étaient jeunes disent à leurs fils qui leur demandent de les aider à se marier: **Allez travailler pour vous**



marier grâce à la sueur de votre front. Ceci n'est pas permis. Il est interdit au père de se comporter de cette façon s'il a les moyens de marier son fils. S'il ne le marie pas, il sera son adversaire le jour de la Résurrection». Extrait de Fataawa arkan al-Islam (p. 440-441).

Deuxièmement, s'il y a incompatibilité entre le pèlerinage et le mariage du fils à cause de l'insuffisance de l'argent disponible, l'on doit voir si le mariage est urgent ou non. Si le fils éprouve un besoin pressant de se marier au point que l'on craigne qu'il ne tombe dans l'interdit, son mariage devient une priorité aussi bien par rapport à son propre pèlerinage qu'à celui de son père. Et ce pour deux raisons. La première est que la préservation de la chasteté du fils pour lui éviter de tomber dans l'interdit est une obligation immédiate. Quant au pèlerinage, on peut le retarder jusqu'au moment où Allah le facilitera. La deuxième raison est que le père n'est pas tenu de supporter les frais du pèlerinage de son fils, même s'il possède de l'argent qui dépasse ses besoins vitaux et ceux des personnes qu'il doit prendre en charge. En revanche, il doit assurer les frais du mariage de son fils pour l'empêcher de tomber dans l'interdit.

Dans al-Moughni (5/12), Ibn Qudama (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) écrit: **S'il a besoin de se marier et craint de souffrir à cause du célibat, il doit donner la priorité au mariage par rapport au pèlerinage. Car c'est une obligation indispensable pour lui au même titre que la dépense vitale. Si l'on ne craint rien, on donne la priorité au pèlerinage, car le mariage est facultatif et ne doit pas, dans ce cas, être préféré au pèlerinage obligatoire** Voir aussi al-Madjmou d'an-Nawawi, 7/7.

Voir aussi la réponse donnée à la question n° [27120](#).

Si le fils en question n'a pas besoin de se marier et ne risque pas de tomber dans l'interdit si le mariage est retardé, il n'est pas nécessaire de le marier tout de suite. Dans ce cas, le père doit faire le pèlerinage puisqu'il dispose d'un surplus d'argent qui dépasse ses besoins vitaux et ceux des personnes qu'il a en charge. Allah Très Haut dit: **Allah a prescrit le pèlerinage à La Maison à ceux qui en ont les moyens** (Coran, 3:97)

Allah le sait mieux.